

Arrêté du 18 septembre 2018
Instituant une commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Deux Sèvres

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux Sèvres une commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Cette commission administrative paritaire départementale est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles du département des Deux Sèvres est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2	2	2
Instituteur et professeur des écoles classe normale	5	5	5	5

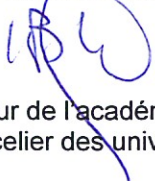
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible aux professeurs des écoles et aux instituteurs des Deux Sèvres, et affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux Sèvres.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités